

LA CAISSE SOCIALE

30 par cent des contributions mensuelles des porteurs de Bons Conjointes et de Bons Mutuels sont déposées à la Réserve Fiduciaire pour leur garantie exclusive.

LE BON CONJOINT.

LE BON MUTUEL.

Contributions mensuelles.				Contributions mensuelles.			
AGE	\$750.	\$1,500.	\$3,000.	AGE	\$750.	\$1,500.	\$3,000.
CLASSE ORDINAIRE. HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00. <i>Quelque soit le montant du Bon.</i> Les sommes payées pour les bénéfices ci-dessous sont déduites du Bon.				CLASSE ORDINAIRE. LES DEUX SEXES ADMIS HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00. <i>Quelque soit le montant du Bon.</i>			
BÉNÉFICES. En maladie : \$750 \$2.50 } Par semaine, \$1500 \$5.00 } 15 semaines \$3000 \$5.00 } par année.				BÉNÉFICES. En invalidité : \$750 \$50 } Par année pendant \$1500 \$100 } 15 ans.			
En invalidité : \$750 \$300. } Comptant, déduction \$1500 \$600. } faite des bénéfices re- \$3000 \$1200. } tirés antérieurement en règlement final.				A 65 ans révolus : \$750 \$50 } Par année pendant \$1500 \$100 } 15 ans.			
An décès de l'épouse : \$750 \$50 } Pour frais funé- \$1500 \$100 } raires.				An décès : \$750 \$50 } et \$50 \$1500 \$100 } par année \$3000 \$100 } de la balance due.			
A 65 ans révolus : \$750 \$2.50 } Par semaine jusqu'à \$1500 \$5.00 } paiement complet \$3000 \$5.00 } de la balance due.				ou 60% comptant de la valeur de la police en règlement final.			
An décès : \$750 \$50 } Pour et \$2.50 Par semai- \$1500 \$100 funé- et \$5.00 ne jusqu'à \$3000 \$100 raireset \$5.00 paiement entier de la balance due,				Dans le cas de conversion 5 p.c. sera ajouté au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de dix ans de sociétariat ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.			
ou 60% comptant de la valeur de la police en règlement final.				Au décès dans le cas de conversion 5 p.c. sera ajouté au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.			

Les membres de la Caisse Sociale ne sont jamais, durant leur sociétariat, libérés du paiement des contributions mensuelles ou autres cotisations. Les aspirants de 45 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec demande d'admission. Le membre non marié lors de son admission qui se mariera ensuite, n'aura pas droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par l'acte de mariage dans les 60 jours qui suivront son mariage, que son épouse est en bonne santé.

LA CAISSE DE SECOURS D.

Ne seront admis à participer aux bénéfices de cette caisse que ceux qui font partie d'autres caisses de la société.

BÉNÉFICES.

En maladie :
 \$5.00 par semaine,
 15 semaines
 chaque année.

An décès de l'épouse :

\$75.00

HONORAIRES D'ADMISSION, \$1.00.

AGE.	Contributions mensuelles
16 à 39 ans, les deux inclusivement	50 centins.
40 à 44 " "	55 "
45 à 49 " "	65 "

La Caisse Douairière B.

Pour les deux sexes mais particulièrement pour le sexe féminin.

Assurance payable au décès seulement.

Admission de 16 à 50 ans, les deux inclusivement.

HONORAIRES D'ADMISSION, 50c.

Contributions mensuelles.		Contributions mensuelles.	
\$100.	\$200.	\$100.	\$200.
AGE.		AGE.	
16 à 23 ans, les deux inclusivement.		16 à 23 ans, les deux inclusivement.	
24 à 29 do do		24 à 29 do do	
30 à 34 do do		30 à 34 do do	
35 à 39 do do		35 à 39 do do	
40 à 44 do do		40 à 44 do do	
45 à 49 do do		45 à 49 do do	